

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE – 4 – Assouplissement du confinement



FICHES MISSIONS

Annexes :

- 1- Lavage, Hygiène des mains.
- 3- Les gestes barrières.
- 4- **Masque mode d'emploi.**

- Plans de circulation.

Bouétel Christophe
Directeur Rennes Pôle Association
15 décembre 2020



SOMMAIRE

- ✓ **PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 4 – Assouplissement du confinement**
- ✓ Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES À TOUS
- ✓ Fiche 3 / UTILISATION DU PARKING SOUTERRAIN
- ✓ Fiche 5 / BASKET-BALL
- ✓ Fiche 6 / TENNIS
- ✓ Fiche 10 / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
- ✓ Fiche 13 / ASSOCIATIONS HEBERGEES
- ✓ Fiche 14 /MISE A DISPOSITION DE SALLES
- ✓ Fiche 15 / UTILISATION SALLE DE BASKET – MULTISPORTS
- ✓ EVALUATION DES PROTOCOLES



PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 4 – Assouplissement du confinement

Le plan de reprise du 12 mai 2020 formulé suite à la pandémie liée au COVID 19 précisait, la mise en place des mesures sanitaires générales dans le cadre de la phase 1 du déconfinement. Retour des salariés sans accueil du public.

Dans la phase 2 du déconfinement permettant l'ouverture des ERP à partir du 2 juin 2020, il s'agissait de décliner les fiches mission propres à chaque secteur d'activité de l'association, sport, culture, vie de quartier.

La phase 2, du plan de reprise du 8 juin 2020 au 20 août 2020 nous a permis d'accueillir progressivement, les administrateurs, les bénévoles, les adhérents et tous les pratiquants à l'Espace des 2 Rives dans les conditions de sécurité sanitaire adéquates pour la pratique des activités autorisées.

Les phases 1 et 2 restant actives, la phase 3 « Reprise des activités associatives », nous a permis une reprise de nos activités sportives, culturelles et d'équipement de quartier en prenant en compte l'évolution des contraintes sanitaires liées à la propagation du virus.

La propagation du virus a entraîné une nouvelle période de confinement à partir du 29 octobre 2020.

Du 15 décembre 2020 jusqu'au 20 janvier 2021

Suite au Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux annonces gouvernementales en découlant

Le 24 novembre le président de la République a annoncé les 3 étapes progressives (28 novembre, 15 décembre 2020 et 20 janvier 2021) de l'assouplissement du confinement.

Le présent protocole couvre la **2e étape** de ce déconfinement qui permet dorénavant aux mineurs de reprendre une activité au sein des équipements sportifs couverts et rappelle les modalités d'organisation des activités autorisées pour les publics prioritaires et pour les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées.

Les plans de reprise ne dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées aux activités, ni aux procédures établies pour le fonctionnement normal de l'association.



La Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES A TOUS, expliquant les gestes barrières, est le préalable à toutes les fiches missions.

Référent COVID 19 : Liliane SLEDZ, Secrétaire d'accueil. 02.99.84.16.20 / rennespa@gmail.com

Chargée :

- De la gestion et de la communication des plannings des salles.
- De **faire redescendre l'information auprès des salariés**, des bénévoles, des pratiquants et associations hébergées mais également de **faire remonter l'information** vers la direction sur **l'application du plan de reprise** et des mesures mises en place dans le cadre de la phase 3 du plan de reprise.
- De **s'assurer que les flux de circulation établis soient indiqués, visibles, respectés**.
- De gérer les stocks des « Kits COVID » et de **s'assurer d'un constant renouvellement et mise à jour** en fonction de **l'évolution de la réglementation**. Anticiper avec le Directeur un plan de repli en cas de rupture des stocks et l'impossibilité d'être réapprovisionné dans l'immédiat.
- De **s'assurer que l'affichage mis en place soit toujours visible** et de le renouveler si nécessaire.
- D'accompagner le « Manager COVID Basket-Ball ».



CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUS :

- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site.
- Les consignes sanitaires documentées doivent être affichées dans les salles.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Organiser un plan de circulation et de régulation des flux et les moyens de le faire respecter, mettre en place la signalétique adaptée.
- **L'accès à l'ascenseur est interdit jusqu'à nouvel ordre. Pour les PMR, prendre contact avec le secrétariat avant votre venue pour organiser votre accueil. (02.99.84.16.20)**
- **Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans ne pratiquant pas une activité physique, y compris les encadrants et intervenants. Le masque devra être remis par le pratiquant avant et à la fin de la pratique et pendant tout déplacement**
- **Respecter les horaires de couvre-feu**
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.
- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- Privilégier le lavage des mains à l'eau et savon pour éviter les surcoûts financiers pour l'association.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans présente dans les salles d'activités habilitées, en dehors des joueurs sur les terrains.
- L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans le porche, les halls, couloirs, espaces communs.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise et compléter la partie « Reprise d'activité en sortie de confinement » ajouté à cet effet sur les fiches d'inscriptions 2020-2021.
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- **En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).**



- Pour permettre à tous de pratiquer son activité en respectant les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personnes pouvant occuper la pièce en même temps. Cette jauge est précisée sur la porte d'entrée de chaque espace. (Annexe 12)
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation physique dans les zones communes autorisées.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- **L'utilisation des vestiaires est interdite**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est effectué avant leur ouverture, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants(es) et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- A la fin de chaque séance, Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.
- Pour la sécurité du personnel d'entretien et celle de tous, merci de mettre vos masques de protection usagés dans les poubelles réservées à cet effet. (Hall d'entrée et coursive 1^{er} étage.)
- La restauration sur place est interdite, les salles de convivialités sont fermées (Foyer, Hall).
- La reprise d'activité physique doit être progressive.
- Rennes Pôle Association est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température dès la présence de symptômes.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur enfant à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- Des conditions de fonctionnement de Rennes Pôle Association
- De leur rôle dans le respect des geste barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papiers jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.)
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte de chez eux. (Prise de température).
- De l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif
- De la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un encadrant.



LA GESTION DES FLUX

Associé à la règle de non brassage des publics, a pour objectif d'éviter le croisement du public et de groupes différents dans les espaces de circulation et les salles d'activités de Rennes Pôle Association. Il convient de définir les accès entrant et sortant et l'organisation se rapportant à toutes les salles d'activités. Il est donc indispensable de connaître les plannings d'utilisation des salles afin d'anticiper et d'organiser la circulation dans les locaux. Le responsable de chaque activité doit prendre connaissance, respecter et faire respecter le plan de circulation des locaux.

TRACABILITE / IDENTIFICATION

En cas de suspicion, de symptômes ou d'infection avérée au coronavirus il est impératif de pouvoir identifier et alerter les personnes qui ont été en contact avec la personne infectée. De mettre en place les mesures de protection des personnes, de nettoyage du matériel et des locaux.

C'est pourquoi toutes les personnes présentes dans les locaux doivent être identifiées, nom, prénom, numéro de téléphone.

A cet effet une liste de présence doit être remplie par le responsable du groupe et remise au secrétariat avant le départ des locaux.

Une fiche type est à votre disposition en annexe et au secrétariat.

Pour les groupes identifiés (équipes, adhérents, associations hébergées) le responsable de l'activité doit tenir un état de présence, date, heure, lieu et être en capacité de la communiquer à la direction de Rennes Pôle Association en cas de suspicion ou de contamination au coronavirus.

Ces données doivent être conservées jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

Inviter les adhérents qui ont un téléphone portable à télécharger l'application « TousAntiCovid » et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée à l'Espace des 2 Rives.

GESTION D'UN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION COVID 19

Au domicile :

En cas de symptômes du coronavirus et/ou de fièvre ne pas venir faire votre activité, consultez votre médecin et informez l'association dans le plus bref délai. 02.99.84.16.20

Sur le lieu d'activité :

Retour au domicile et consultation du médecin traitant

Appelle du 15, si les symptômes sont graves

Obligation est faite de signaler tout symptôme à Rennes Pôle Association (Président, Directeur, manager ou référent Covid-19 notamment) et les tierces personnes qui ont été en contact étroit avec la personne contaminée.

Nettoyer immédiatement les espaces utilisés par la personne concernée.

Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisée dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais vous ne serez pas contactés par l'ARS

Conduite à tenir, en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit informer le référent Covid ou le représentant de Rennes Pôle Association de sa positivité.



Rennes Pôle Association doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.

La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 7 jours.

Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide.

Concernant le test virologique (RT-PCR) :

Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,

Le test doit être fait dans les jours suivant le dernier contact avec la personne testée positive.

Concernant les mesures d'isolement :

Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test :

Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.

Si le test est négatif : l'isolement se termine, sauf si l'Assurance Maladie à donner d'autres recommandations à suivre.

La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;

- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

UTILISATION DU MATERIEL

En raison du fort degré de transmission du coronavirus, plus aucun matériel ne doit être mutualisé.

Le matériel habituellement mis à disposition par Rennes Pôle Association aux associations hébergées, aux écoles, aux adhérents, sera stocké dans des locaux fermés à clé.

Le matériel stocké par les associations hébergées à l'Espace des 2 Rives doit être désinfecté avant et après chaque utilisation.

Chaque utilisateur devra venir avec son propre matériel, le désinfecter en début et fin de séance.

DIFFUSION DU PLAN DE REPRISE

Le plan de reprise est diffusé aux administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, utilisateurs de l'Espace des 2 Rives, partenaires, visiteurs par courrier électronique.

Les consignes sanitaires et plans de circulations sont affichés dans chaque pièce, salles d'activités, halls, parking souterrain.

Le plan et extraits du plan par activité sont téléchargeables sur le site www.rennespoleassociation.net



Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES APPLICABLES À TOUS

1. Il est de la responsabilité de Rennes Pôle Association de vous informer des moyens mis à disposition pour préserver la santé et la sécurité de tous. Il est de votre responsabilité de les appliquer.
2. Les présentes mesures ne vous dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées à votre activité.

1/ APPLIQUER AVEC RIGUEUR LES GESTES BARRIERES

- Saluer sans contact physique ;
- Appliquer des règles de distanciation physique (1 mètre au minimum)
Inutile si vous ne faites que croiser une personne sans lui parler ;
- Si vous ne pouvez pas respecter cette distanciation, alors vous devez porter un masque de filtration (masque chirurgical ou grand public en tissu).
- Se laver très régulièrement les mains (savon ou gel hydro-alcoolique) et entre chaque activité ou rendez-vous ;
- Ne pas se toucher le visage ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.



La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.

Fiche 3 / UTILISATION DU PARKING SOUTERRAIN

Le PARKING SOUTERRAIN de l'Espace des 2 Rives, est exclusivement réservé aux adhérents(es) de Rennes Pôle Association, aux adhérents(es) des associations hébergées et aux personnes ou groupes, qui viennent pratiquer une activité à l'Espace des 2 Rives.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- L'accès à l'ascenseur est interdit.
- L'accès du parking est interdit aux piétons.

ACCES ET SORTIE DU PARKING : Plan de circulation

Accès au parking en véhicule :

- Accès par la porte automatique à déclenchement par boucle magnétique.
- Dans la mesure du possible, se garer en laissant une place de libre entre chaque voiture.

Sortie du véhicule :

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans dès la sortie du véhicule et à l'entrée dans l'Espace des 2 Rives.
- Sortie piéton (Suivre l'affichage), en respectant les règles de distanciation physique, par la porte métallique avec barre anti-panique qui doit être actionnée par une pression du bras ou de la hanche.
- Ne pas créer de regroupements dans le parking, escaliers, sas.
- Si plusieurs personnes sortent en même temps, échelonner la sortie en respectant les règles de distanciation physique.

Sortie de l'Espace des 2 Rives pour reprendre son véhicule dans le parking :

- Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires pour quitter l'Espace des 2 Rives et accéder au parking afin de reprendre votre véhicule.
- Accéder au parking par la porte et l'escalier métallique situés dans le hall extérieur (affichage).
- Si plusieurs personnes accèdent au parking en même temps, échelonner la sortie en respectant les règles de distanciation physique.
- Ne pas créer de regroupements dans le parking, escaliers, sas.
- Ouvrir la porte grise en bas de l'escalier, (qui doit rester fermée c'est une porte coupe-feu) et accéder à votre véhicule en respectant les règles de distanciation physique.
- Quitter le parking en utilisant la porte automatique à déclenchement par boucle magnétique.



FICHE 5 / BASKET-BALL

LIEUX :

- Espace des 2 Rives – ERP : XLN, 2 ème catégorie. Effectif maximal autorisé : 1 080.
Salle de Basket, effectif maximal autorisé : 600.
- Salles VDR.
- Salles mise à disposition pour entraînements et matchs.

PUBLIC : Enfants / Adultes.

A partir du 15 décembre 2020, les **publics mineurs** sont de nouveau autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, **dès lors qu'il n'y a pas de contact** et en respectant le couvre-feu. La pratique sportive des majeurs restes prohibée.

- **Distanciation** : La règle des deux mètres entre pratiquants s'impose tout au long de la pratique.
- La **pratique sportive** devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h).
- La **reprise des activités** est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif et la pratique doit s'effectuer sans contact.
- Les **compétitions** (championnats, coupes, matchs amicaux) sont pour l'instant suspendues jusqu'à nouvel ordre afin d'éviter les brassages de population et les risques de contamination.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans ne pratiquant pas une activité physique, y compris les encadrants et intervenants. Le masque devra être remis par le pratiquant avant et à la fin de la pratique et pendant tout déplacement.

CONSIGNES AUX EDUCATEURS SPORTIFS SALARIES

Ronan Hervé salarié de Rennes Pôle Association. (RPA) à jour de sa carte professionnelle.

Pascal Thibaud salarié de l'Union Rennes Basket 35. (URB) à jour de sa carte professionnelle.

ET AUX ANIMATEURS SPORTIFS BENEVOLES – PARENT REFERENTS – ACCOMPAGNATEURS BENEVOLES

- Lire avec attention le plan de reprise
- Percevoir le « Kit Covid 19 ». (Salariés RPA).
- **Nombre de pratiquants limité aux groupes d'entraînements** définis par Ronan Hervé, éducateur sportif salarié de Rennes Pôle Association. Jauge maximum de 30 personnes.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- **Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion**, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.



- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque séance. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, de tapis, altères, cordes...)
- **L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e).** L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- **S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), ont bien signé et transmis leur fiche d'inscription 2020 / 2021 en ayant une attention particulière sur le paragraphe de reprise d'activité.** Si non, faire remplir le formulaire de reprise d'activité (annexe 8) à défaut interdire l'accès aux entraînements ou matchs.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Prendre et remettre votre « kit covid19 » dans le Bureau basket ou au secrétariat.

MANAGERS COVID 19 BASKET-BALL

Ronan Herve : Coordinateur section basket-Ball – salarié Rennes Pôle Association. 02.99.84.16.22

Accompagné par le référent COVID de Rennes Pôle Association ses missions sont :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel.
- S'assurer que les différents listings établis lors des séances de basket, matchs et entraînements sont bien déposés dans les bannettes prévues à cet effet.
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les plans de reprise de Rennes Pôle Association et les directives sanitaires.
- **Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ; aux entraîneurs, accompagnateurs, parents référents, officiels de tables, adhérents de la section basket.**
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.
- Le Manager COVID-19 BASKET-BALL ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques de l'association, il a toute latitude pour organiser l'action de « Délégué COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19 BASKET-BALL.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 2 mètre sont impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).



- La reprise des activités est **strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif et la pratique doit s'effectuer sans contact.**
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans habilitée présente dans la salle, en dehors des pratiquants(es).
- **L'accès aux lieux** de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute **personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.**
- Les vestiaires collectifs sont interdits.
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.
- **Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant.**
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- **La reprise d'activité physique doit** être progressive. Une visite médicale préalablement à la reprise de licence ou à la reprise d'entraînement est fortement recommandée.

PROTOCOLE D'HYGIENE DU MATERIEL

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène.

- Désinfection et nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage Collectif avant et après chaque séance ou match.
- Les chasubles sont nettoyées après chaque séance.
- L'obligation, pour le Manager COVID Basket, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès à la salle :

- L'utilisation du parking souterrain se fait selon le protocole écrit. (Fiche 8)
- Seul l'entraîneur ou le responsable entre par le hall principal de l'E2R.
- Les pratiquants entrent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, et le plan de circulation par la porte latérale droite préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.
- Une fois le groupe **d'entraînement constitué et présent, l'entraîneur ferme la salle** afin d'interdire l'accès de celle-ci à des personnes non autorisées et à empêcher la présence de 2 groupe en même temps dans la salle.



Sortie de la salle :

- Les pratiquants sortent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, par la porte latérale gauche préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Pour les enfant mineurs, l'entraîneur accompagne son groupe jusqu'à la sortie sur la voie publique ou les responsables légaux attendent leurs enfants dans la zone d'attente identifiée en rouge sur le trottoir.
- Seul l'entraîneur ou le responsable de l'activité, quitte la salle par le hall principal de l'E2R après que tous les pratiquants(es) aient quitté la salle et s'être assuré, qu'il ne reste aucun effet personnel, que les lumières sont éteintes et que toutes les portes d'accès sont fermées.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.

CONSIGNES PARTICULIERES AUX ENCADRANTS

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est **demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.**

ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Rennes Pôle Association, met à la disposition des pratiquants(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux pratiquants(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement

Afin de limiter les risques de propagation du virus à un grand nombre de licenciés :

- **Chaque groupe d'entraînement doit être isolé dans la salle de basket.**
- **L'effectif se limite à la composition d'un groupe d'entraînement tel que défini par le responsable technique de Rennes Pôle Association. Ronan Hervé. Jauge maximum de 30 personnes**
- **Quand cela est possible, les joueurs(ses) participent aux entraînement qu'avec un seul et même groupe.** Le passage entre groupe est déconseillé et doit être limité.
- **L'entraîneur doit porter la plus grande attention à ce que les groupes ne se croisent pas, à l'entrée, pendant la séance et à la sortie de l'Espace des 2 Rives.**
- Le matériel doit être nettoyé avant et après chaque séance.



Avant d'entrer dans la salle :

- Les pratiquants(es) et responsables légaux, doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les responsables légaux déposent leurs enfants en respectant le plan de circulation matérialisée au sol en rouge à droite de l'Espace des 2 Rives. Le port du masque est obligatoire et l'entrée dans les locaux est interdite. Les responsables légaux quittent leurs enfants à l'extérieur de la salle et partent en suivant le plan de circulation en évitant de créer des regroupements sur les chemins d'accès aux salles d'activités.
- Si les responsables légaux doivent échanger avec l'entraîneur, il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les pratiquants(es) doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires collectifs sont fermés POUR TOUS LES ENTRAÎNEMENTS jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée à la salle se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant les entraînements :

- Respecter les règles de distanciation physique pendant le cours et lors des déplacements dans la salle :
 - 2 mètres minimum dans la mesure du possible entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Basket)
 - Éviter les croisements des joueurs hors de l'air de jeu.
- Les pratiquants(es) doivent impérativement nettoyer les bancs, les ballons, les ballons, tables de marques avant et après la séance ou le match, avec des lingettes désinfectantes ou du spray désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent l'entraînement.
- Chaque pratiquants(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) pratiquants(es) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre pratiquants(es) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur serviette et vêtements exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main ou le « Check » ne sont pas autorisés. Un signe de la main permet de les remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après les entraînements :

- Les pratiquants(es) nettoient les bancs, ballons, matériel utilisé avant de le stocker, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres et le plan de circulation.



- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou bas d'escalier.
- L'entraîneur, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante, s'assure que toutes les portes d'accès et de sortie de la salle sont fermées, lumières éteintes et dépose, en quittant la salle par le hall principal, la fiche de présence dûment remplie dans la boîte aux lettres de l'association.
- Si le même entraîneur, anime une séance avec un groupe différent après sa première séance, il s'assure que tous les joueurs du groupe précédent aient quitté la salle, que le matériel ait été nettoyé et ouvre la porte d'accès au groupe suivant en étant vigilant au respect des gestes barrières et de distanciation physique.

UTILISATION DES VESTIAIRES

- **L'accès aux vestiaires est interdit**

LE PUBLIC

- Les entrainements se déroulent à huis clos.

PROTOCOLE DANS LES SALLES MISES A DISPOSITION

Rennes Pôle Association utilise des salles dont elle est, ni propriétaire, ni gestionnaire pour l'organisation des entrainements ou des matchs de championnat de basket-ball.

Il appartient au propriétaire ou gestionnaire de ces équipements de nous communiquer les plans de circulation et les protocoles liés à l'équipement.

Cependant, il appartient à Rennes Pôle Association, à ses membres et adhérents de mettre en place, de respecter et d'appliquer le même protocole sanitaire qu'à l'Espace des 2 Rives lors de la pratique de ses activités.

A ce titre l'entraîneur ou le responsable du groupe devra :

- Se munir d'un « Kit COVID »
- Respecter et faire respecter le plan de reprise de Rennes Pôle Association.
- Tenir une liste des présents, la déposer au secrétariat de l'association.
- **Porter la plus grande attention à ce que les groupes ne se croisent pas, à l'entrée, pendant la séance, à la sortie de la salle.**
- Le matériel doit être nettoyé avant et après chaque séance.



FICHE 6 / TENNIS

LIEU : Salle St Thérèse

PUBLIC : Enfants et adultes

CONSIGNES POUR L'ANIMATEUR : Martial Marchand, animateur Tennis à jour de sa carte professionnelle.

- Doit rencontrer le directeur avant la première séance en accueil public pour faire le point sur le plan de reprise, les flux de circulation et percevoir le « Kit Covid 19 »
- Doit rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne doit pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors de cours collectifs
- Doit faire la liste des présents à chaque cours, heure et date, **afin d'assurer l'identification** en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19.
- Doit **s'assurer** que chaque personne présente au cours est à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 même pour une **séance d'essais. A défaut interdire l'accès au cours.**
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique après chaque cours. Ne porter à aucun moment la main au visage.
- **L'élève ne doit pas toucher au matériel pédagogique (pas de prêt de raquettes).**
- **L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour l'élève ni pour l'enseignant. L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique sur le terrain et le lavage des mains avant et après le jeu est en revanche obligatoire.**
- **A la fin de la séance, l'animateur Tennis, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.**

ACCUEIL DE GROUPES :

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il **accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation** dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle :

Le responsable du groupe **s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation** dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.



Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans la salle.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc).
- **En phase d'activité, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant**, à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans présente dans la salle habilitée, en dehors des joueurs sur les terrains.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Les vestiaires collectifs sont interdits à la salle Sainte Thérèse.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants professionnels **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les joueurs aux gestes barrières.

Dans les cas de cours collectifs impliquant plus de 4 joueurs, le nombre d'élèves dans l'espace de jeu ne doit pas être supérieur à 4 ; ainsi, l'espace de jeu doit être considéré comme étant divisé en 4 parties, avec



1 élève dans chaque partie, le ou les joueurs restants attendant leur tour ou participant à un autre atelier en dehors de cet espace de jeu, selon un principe de rotation.

Pour le jeu en double :

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de **considérer que le terrain est divisé en quatre parties et d'adapter leur pratique** de façon à éviter les situations de jeu qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux joueurs.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des joueuses et joueurs à l'entrée de la salle un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs et la bande du filet.

Il est demandé aux joueuses et joueurs d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement.

Chaque joueur apporte son propre jeu de balles (4 à 6 balles) **qu'il aura préalablement marqué** distinctivement. Un joueur ne doit en aucun cas toucher avec ses mains une balle marquée de son/ses partenaire(s).

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les joueuses et les joueurs doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les joueuses et les joueurs doivent arriver en tenue de tennis (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel le nettoyage des bancs et du filet avant et après le jeu.
- Les joueuses et les joueurs doivent se laver les mains après nettoyage des bancs.
- Pour éviter que les joueuses ou les joueurs se croisent lors des changements de créneaux horaires, il leur est demandé **d'attendre en dehors de la salle- à gauche de la porte, que le groupe précédent soit sorti et éloigné d'au moins 6 mètres de la porte avant d'entrée, à l'invitation du professeur.**

Sur le terrain :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible.
- Les joueuses ou joueurs doivent impérativement nettoyer le banc avant et après le cours avec un produit détergent-désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier dans la poubelle, se lavent les mains et commencent la partie.
- Lors des changements de côté, les joueuses ou les joueurs passent de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre, pour ne pas se croiser.
- Les bancs doivent être séparés de 2 mètres ou être disposés à chaque extrémité des poteaux du filet.
- Pas de protocole de balles différenciées. Dans les territoires en état d'urgence sanitaire le protocole valable pour la Phase 2, reste en vigueur.
- Les joueuses ou joueurs ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le jeu.



- Les joueuses ou joueurs doivent déposer leur serviette exclusivement dans leur sac.
- Les joueuses ou **les joueurs ne doivent pas toucher le filet. S'il a été touché accidentellement**, celui-ci devra être désinfecté après le jeu.
- **La poignée de main à la fin de la partie n'est pas autorisée. Un signe de la main ou de la raquette** peut la remplacer afin que les règles de distanciations habituelles soient respectées.

Après le cours :

- Les joueuses ou joueurs nettoient les bancs sur le terrain, à l'aide de produit détergent-désinfectant et de papier jetable qui sera ensuite déposé dans la poubelle de la salle.
- Les joueuses ou joueurs doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Sous la conduite du professeur, les joueuses ou joueurs doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres.
- Sous la conduite du professeur, **les joueuses ou joueurs doivent s'éloigner à l'extérieur de la salle vers la gauche d'au moins 6 mètres** afin de permettre le cas échéant aux joueurs suivants de rentrer.
- L'animateur tennis, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.

CONSIGNES POUR LES MATCHS DE CHAMPIONNAT

- Le championnat de Tennis est suspendu jusqu'à nouvel ordre.



Fiche 10 / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

LIEU : Espace des 2 Rives – Salle polyvalente / Foyer / Salle de gym.

PUBLIC : 6/12 ans

CONSIGNES A L'EQUIPE D'ANIMATION :

Maud BUISSON, Coordinatrice socioculturelle enfance, BPJEPS Animation Culturelle

Vincent NORMAND, animateur socioculturel enfance, BAFA

- Rencontrer le directeur avant la première séance en accueil public pour faire le point sur le plan de reprise, les flux de circulation.
- Le nombre total de mineurs accueillis **n'est pas restreint**. Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne **prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs**.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 6 ans, masques **grand public fabriqué selon la norme AFNOR** ou des masques chirurgicaux, lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
- **Les masques sont fournis par Rennes Pôle Association pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu de l'accueil, les encadrants et les mineurs.**
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, **heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19**. Déposer la liste dans la **boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure**.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque animation. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les enfants ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, crayons, feutres, papier...)
- **L'utilisation des gants n'est pas conseillée** pour les enfants et les animateurs. **L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.**
- **S'assurer que tous les responsables légaux ont bien complété et signé la fiche d'inscription 2020/2021.**
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- **Se munir d'un « Kit Covid 19 » :**
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.



CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise **ou la première séance d'essai**.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respecter le protocole de lavage des **mains décrit sur l'affiche** « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au strict nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. **Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel.** (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de **distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité.** (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans présente dans la salle habilitée, en dehors des adhérents (es).
- **L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les **lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.**
- **Les activités s'organisent par petits groupes.**
 - Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil.
 - **Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.** En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle **n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir** la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- **Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation physique, des gestes barrières et fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles par l'équipe d'animation.**



ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'Espace des 2 Rives.

Accès et sortie des salles :

- Suivre le plan de circulation et fléchage.

CONSIGNES PARTICULIERES

Il est demandé à l'équipe d'animation d'adapter ses pratiques pédagogiques afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les enfants aux gestes barrières.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

ACTIVITES PASSERELLES

Dans le cadre du protocole sanitaire dicté par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports concernant les accueils de loisirs, le brassage des groupes doit se limiter au strict nécessaire. *« Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil. »*

A cet effet, Rennes Pôle Association ne peut maintenir les activités passerelles (éveil motricité, basket) dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Cependant, dès que la réglementation s'assouplira, les enfants le désirant auront accès à ces activités dans les conditions habituelles proposées par l'association.

MATERIEL ET UTILISATION

Rennes Pôle Association fournit à chaque adhérent(e) une pochette hermétique marquée distinctivement contenant le matériel nécessaire à l'animation. Le matériel contenu dans chaque pochette sera à usage réservé et unique à chaque enfant. Il sera nettoyé par les animateurs(trices) avec des lingettes désinfectantes avant la mise en pochette la veille de l'animation ou au moins 6 heures avant et à la fin de l'animation.

Ce matériel doit être distinctif et ne peut être prêté ou mutualisé.

Le matériel d'animation mutualisé, sera nettoyé avec des lingettes désinfectantes avant et après et entre chaque utilisation. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

ORGANISATION DE L'ACCUEIL

Rennes Pôle Association met à la disposition des adhérents(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer le mobilier et le matériel.



Avant l'accueil :

- Les enfants et responsables légaux doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir aux séances en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les responsables légaux déposent leurs enfants à l'entrée extérieure de la salle polyvalente située sous le hall d'entrée de l'Espace des 2 Rives. Le port du masque est obligatoire et l'entrée dans les locaux est interdite. Si les responsables légaux doivent échanger avec l'équipe d'animation il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous. Les entretiens informels se font dans la zone d'échange à l'extérieur de la salle d'activité.
- L'arrivée à l'Espace des 2 Rives se fait en respectant les règles de distanciation physique (1mètre) et en évitant les regroupements dans la zone d'échange.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2, affichée dans les sanitaires.
- Les enfants doivent arriver en tenue adaptée à la pratique de leur activité les vestiaires collectifs sont fermés.
- L'arrivée à l'accueil se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Chaque enfant dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un autre enfant.

Pendant l'accueil :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant la séance et lors des déplacements dans la salle.
- Les **enfants et l'équipe d'animation** doivent impérativement nettoyer les plans de travail, chaises, avant **l'animation** avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains.
- Chaque enfant utilisera uniquement son matériel. Un enfant ne doit en aucun cas toucher au matériel **marqué d'un autre enfant** avec ses mains.
- Les enfants ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant **l'animation**.
- Les enfants doivent déposer leur matériel exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main en début et fin **d'accueil n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer** afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après l'accueil :

- Les **enfants et l'équipe d'animation nettoient les plans de travail, chaises, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable** qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les enfants doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les enfants doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou **bas d'escalier**.
- Les responsables légaux **recupèrent leurs enfants à l'entrée extérieure de la salle polyvalente** située sous l'escalier en métal à gauche de l'Espace des 2 Rives. Le port du masque est obligatoire et l'entrée dans les locaux est interdite. Si les responsables légaux doivent échanger avec l'équipe



d'animation il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous. Les entretiens informels se font dans la zone d'échange à l'extérieur de la salle d'activité.

- Le départ de l'Espace des 2 Rives se fait en respectant les règles de distanciation physique (1mètre) et en évitant les regroupements dans la zone d'échange.
- L'équipe d'animation nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de portes avec une lingette désinfectante et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'association.

RESTAURATION

- L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie restauration du 31 mai 2020 (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).
- Il est recommandé de faire déjeuner les groupes constitués ensemble. La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.
- Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

LA PRISE DE TEMPERATURE

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- Rennes Pôle Association est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19 DANS UN ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En période scolaire, une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur. En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.



- Une attention particulière sera portée au signalement d'évènements graves. La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCCS.

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.



FICHE 13 / ASSOCIATIONS HEBERGEES

Rennes Pôle Association met à **disposition des salles d'activités** aux associations.

A ce titre il est de notre responsabilité de **mettre en place les mesures sanitaires** liées à l'utilisation des locaux. Notamment, le nettoyage journalier des sols, des surfaces de contact de locaux communs, des sanitaires, des locaux de passage, le **vidage des poubelles** et d'établir un plan de circulation permettant de respecter la distanciation physique et de limiter le brassage du public.

Il appartient au responsable **légal de l'Association**, de déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement susceptibles de garantir une sécurité sanitaire suffisante, selon les protocoles qui sont et seront imposés, **pour la pratique de ses activités au sein de l'Espace des 2 Rives**.

Il doit mettre en place les protocoles liés à la pratique de son activité et les faire respecter par les utilisateurs des locaux sous sa responsabilité. Il doit aussi prendre connaissance du protocole mis en place par Rennes Pôle Association, le respecter et le faire respecter. A cet effet, le responsable légal de l'association doit **signer une charte d'engagement** des associations hébergées.

La charte d'engagement doit avoir été transmise à Rennes Pôle Association préalablement à la reprise d'activité, par voie électronique (par mail à rennespa@gmail.com) afin d'éviter l'échange de papiers. A défaut, l'accès à l'Espace des 2 Rives sera refusé.

De plus il devra mettre à disposition, ou demander aux participants de l'activité de se munir d'un « Kit Covid » composé au minimum de :

- Gel hydro alcoolique.
- Masques.
- Lingettes désinfectantes.
- Papier jetable.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- **SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS HEBERGEES.** (Annexe 6)
- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- **Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.**
- Favoriser les réunions par visioconférence et à défaut n'organiser en présentielle que celles strictement nécessaires en laissant une chaise vide entre chaque participant et en limitant le nombre de participants.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de **6 ans dans l'Espace des 2 Rives**.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des **mains décrit sur l'affiche** « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.
- **Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.**



- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)**
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans présente dans les salles d'activités habilitée, en dehors des pratiquants(es) dans la salle.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, **chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une** jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 **et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace**) et la respecter impérativement.
- Les **règles de distanciation d'au moins 1 mètre** sont impérativement à respecter lors des **différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité.** (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- **En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).**
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- **L'accès aux lieux de rangement** de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- **Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole sanitaire.**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plans de circulation en pièce jointe) de le respecter **et de le faire respecter** à l'ensemble des utilisateurs des locaux placés sous votre responsabilité.

ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.



Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Enter dans les salles d'activité par les accès autorisés, en respectant les règles de distanciation physique. (1 mètre)
- Remplir une fiche de présence à chaque atelier ou activité.
- Désinfecter les surfaces de contact poignées, interrupteurs, et le matériel commun avant et après utilisation. (Télé, vidéoprojecteur...)
- Eviter les transmissions de documents papier.
- Chaque participant nettoie, avant et après l'activité, à l'aide d'une lingette désinfectante :
 - Son plan de travail.
 - Sa chaise, assise et structure.
 - Les surfaces dites communes.
- Ne pas laisser d'objet personnel.
- Mettre tous les déchets dans la poubelle qui se trouve dans la salle en respectant le tri des déchets si la salle est équipée de poubelles de tri.
- Quitter la salle en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre) en empruntant les axes de circulation définis par le plan de régulation des flux.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun.
- Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.

UTILISATION DES VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires est interdit jusqu'à nouvel ordre.



FICHE 14 / MISE A DISPOSITION DE SALLE

Rennes Pôle Association met à disposition des salles d'activités aux adhérents, aux habitants, aux écoles, à des entreprises, au sein de l'Espace des 2 Rives.

A ce titre, il est de notre responsabilité de mettre en place les mesures sanitaires liées à l'utilisation des locaux. Notamment, le nettoyage journalier des sols, des surfaces de contact de locaux communs, des sanitaires, des locaux de passage, le vidage des poubelles et d'établir un plan de circulation permettant de respecter la distanciation physique et de limiter le brassage du public.

Il appartient au responsable désigné sur le contrat de mise à disposition de salle, de déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement susceptibles de garantir une sécurité sanitaire suffisante, selon les protocoles qui sont et seront imposés, pour la pratique de ses activités au sein de l'Espace des 2 Rives.

Il doit mettre en place les protocoles liés à la pratique de son activité et les faire respecter par les utilisateurs des locaux sous sa responsabilité. Il doit aussi prendre connaissance du protocole mis en place par Rennes Pôle Association, le respecter et le faire respecter. A cet effet, le responsable désigné sur le contrat de mise à disposition de salle doit **signer une charte d'engagement** de mise à disposition de salle.

La charte d'engagement doit avoir été transmise à Rennes Pôle Association préalablement à toute utilisation de salle, par voie électronique (par mail à rennespa@gmail.com) afin d'éviter l'échange de papiers. A défaut, l'accès à l'Espace des 2 Rives sera refusé.

De plus il devra mettre à disposition, ou demander aux participants de l'activité de se munir d'un « Kit Covid » composé au minimum de :

- Gel hydro alcoolique.
- Masques.
- Lingettes désinfectantes.
- Papier jetable.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE. (Annexe 9)
- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Favoriser les réunions par visioconférence et à défaut n'organiser en présentielle que celles strictement nécessaires en laissant une chaise vide entre chaque participant et en limitant le nombre de participants.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.



- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Obligation du port de masques pour toute personne de plus de 6 ans dans les situations où la distanciation physique ne pourraient être respectées, ceci permettant la protection de chaque porteur.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans présente dans les salles d'activités habilitée, en dehors des pratiquants(es) dans la salle.
- L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plans de circulation en pièce jointe) de le respecter et de le faire respecter à l'ensemble des utilisateurs des locaux placés sous votre responsabilité.



ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Entrer dans les salles d'activités par les accès autorisés, en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre).
- Remplir une fiche de présence à chaque atelier ou activité.
- Désinfecter les surfaces de contact poignées, interrupteurs, et le matériel commun avant et après utilisation. (Télé, vidéoprojecteur...)
- Eviter les transmissions de documents papier.
- Chaque participant nettoie, avant et après l'activité, à l'aide d'une lingette désinfectante :
 - Son plan de travail.
 - Sa chaise, assise et structure.
- Ne pas laisser d'objet personnel.
- Mettre tous les déchets dans la poubelle qui se trouve dans la salle en respectant le tri des déchets si la salle est équipée de poubelles de tri.
- Quitter la salle en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre) en empruntant les axes de circulation définis par le plan de régulation des flux.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun.
- Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dument remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.

UTILISATION DES VESTIAIRES

- L'accès aux vestiaire est interdit jusqu'à nouvel ordre



FICHE 15 / UTILISATION SALLE DE BASKET- MULTISPORTS

Ouverture en application de l'article 27 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

LIEU : Espace des 2 Rives – ERP : XLN, 2 ème catégorie. Effectif maximal autorisé : 1 080
Salle de Basket, effectif maximal autorisé : 600

PUBLIC : Enfants / Adultes.

CONSIGNES POUR LES ANIMATEURS SPORTIFS, ENSEIGNANTS, REONSABLES D'ACTIVITES SPORTIVES :

- Lire avec attention le plan de reprise de Rennes Pôle Association
- **Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.**
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, **afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.**
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque séance. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, de tapis, altères, cordes...)
- **L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.**
- Respecter et faire respecter aux pratiquants(es) le plan de circulation des locaux.
- **Lors d'une mise à disposition de la salle, le responsable de l'activité doit fournir « le Kit Covid 19 »**
- « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.



CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- **Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.**
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2, affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)**
- **Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre** sont impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- **En phase d'activité, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.**
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des pratiquants(es).
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lavage des chasubles après chaque utilisation.
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant.
- Règles de distanciation ordinaires et port du masque pour le public.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- La reprise de l'activité physique doit être progressive.

ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.



Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

PROTOCOLE D'HYGIENE DU MATERIEL

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène.

- Désinfection et nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage Collectif avant et après chaque séance ou match.
- Les chasubles sont nettoyées après chaque séance.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès à la salle :

- L'utilisation du parking souterrain se fait selon le protocole écrit. (Fiche 8)
- Seul l'animateur ou le responsable de l'activité, entre par le hall principal de l'E2R.
- Les pratiquants entrent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, par la porte latérale droite préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Les vestiaires collectifs sont interdits.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.

Sortie de la salle :

- Seul l'animateur ou le responsable de l'activité, quitte la salle par le hall principal de l'E2R après que tous les pratiquants(es) aient quitté la salle et s'être assuré, que les lumières soient éteintes et que toutes les portes d'accès soient fermées.
- Les pratiquants sortent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, par la porte latérale gauche préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Les vestiaires collectifs sont interdits.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.



CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) **d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations** qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, **l'activité ne le permet pas**.

ORGANISATION DES SEANCES

L'organisateur de l'activité, met à la disposition des pratiquants(es) **à l'entrée de la salle**, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux pratiquants(es) **d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement**

Chaque pratiquant(e) apporte son matériel **qu'il aura préalablement marqué** distinctivement. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

Avant d'entrer dans la salle :

- Les pratiquants(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le port du masque pour toute personne de plus de 6 ans et le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les pratiquants(es) doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée au cours se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).
- Une fois le groupe constitué présent, l'animateur ferme la salle afin d'interdire l'accès de celle-ci à des personnes non autorisées et à empêcher la présence de 2 groupe en même temps dans la salle.

Pendant le cours :

- Respecter les règles de distanciation physique pendant le cours et lors des déplacements dans la salle :
 - 2 mètres minimum dans la mesure du possible entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
 - 10 mètres pour une activité linéaire.
 - 5 mètres pour une activité à intensité modérée.
 - Eviter les croisements des joueurs hors de l'air de jeu.



- Les pratiquants(es) doivent impérativement nettoyer les bancs avant et après le cours avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent le cours.
- Chaque pratiquants(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) pratiquants(es) ne doit en aucun cas toucher **au matériel marqué d'un(e) autre** pratiquants(es) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur serviette et vêtements exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main à la fin de cours **n'est pas autorisée. Un signe de la main** permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Après le cours :

- Les pratiquants(es) nettoient les bancs, le matériel utilisé avant de le stocker, Poteaux et filets de badminton, volley, Tennis, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou bas d'escalier.
- **L'éducateur sportif, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte** avec une lingette désinfectante, **s'assure que toutes les portes d'accès et de sortie de la salle sont fermées**, lumières éteintes et dépose, en quittant la salle par le hall principal, la fiche de présence dûment remplie dans la **boîte aux lettres de l'association**.
- Si la même personne, anime une séance avec un groupe différent après sa première séance, il **s'assure que tous les pratiquants(es) du groupe précédent aient quitté la salle**, que le matériel ait été nettoyé et ouvre la porte d'accès au groupe suivant en étant vigilant au respect des gestes barrières et de distanciation physique

UTILISATION DES VESTIAIRES

- L'accès au vestiaires est interdit jusqu'à nouvel ordre.

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.



FICHE 19 / EVALUATION DU PLAN DE REPRISE

Rennes Pôle Association par sa diversité d'activités sportives et socioculturelles et par l'importante fréquentation de l'Espace des 2 Rives a mis en place un protocole sanitaire complet permettant l'accueil de tous. A ce titre il nous paraît pertinent de procéder à un évaluation régulière et dynamique du plan de reprise en créant trois commissions, chacune rattachée à son secteur d'activité de l'association.

Missions des trois commissions :

- Maintenir un niveau de vigilance suffisant sur l'application du protocole sanitaire par les utilisateurs de l'équipement des différents secteurs d'activités.
- Agir rapidement en cas de constat de dysfonctionnements.
- Appliquer le plan de reprise de façon dynamique et interactive.

Commission Rennes Pôle Association :

- Directeur
- Référent covid 19

Commission Espace des 2 Rives

- Directeur
- Coordinatrice socioculturelle

Commission Basket Ball

- Président de Rennes PA Basket
- Manager Covid 19

Fonctionnement :

- Les commissions se réunissent 1 fois par mois ou lors du constat d'un dysfonctionnement important ou de nombreux dysfonctionnements.
- Chaque commission est en lien avec un des secteurs d'activité de l'association mais s'autorise un regard transversale sur « la vie » du protocole sanitaire global.
- Le compte rendu des commissions est envoyé par mail aux membres, des commissions, du bureau de l'association et au Directeur.
- Le Directeur, chargé de l'animation du plan, valide ou pas, au responsable de commission les solutions proposées et modifie le protocole si nécessaire.

Model de compte rendu des commissions

Problématique rencontrée	Solution apportée	Date de		
		Validation	MAJ protocole	Mise en oeuvre

